



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Ville d'Angoulême / Associations culturelles - Conventions  
d'objectifs - Année 2016**

DE20160321\_29

Conseil municipal du 21 mars 2016

Rapporteur :  
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le 24 MARS 2016  
Affichée le 25 mars 2016

L'an deux mille seize le vingt et un mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 9 mars 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. PAIN, Mme PEREZ, M. SARDIN

Etalent absents :

Mme RICCI, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme GARCIA à M. BONNEFONT
- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. BOUAZZA à M. PAIN
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

Arnaud LATOUR  
Directeur Général Adjoint

**Ville d'Angoulême / Associations culturelles -  
Conventions d'objectifs - Année 2016**

Développement des Arts et de la  
Culture  
id : 1277

Conseil municipal  
21 mars 2016

29

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

Chaque année, la Ville d'Angoulême soutient des associations culturelles angoumoises en leur accordant une subvention et/ou une aide technique et logistique.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations oblige les collectivités à conclure une convention avec les associations lors du versement d'une subvention supérieure à 23 000 euros. Il est également possible pour une collectivité de conclure des conventions d'objectifs alors que le montant de la subvention accordée est inférieur à 23 000 euros.

Ce dispositif de conventionnement permet d'accompagner de manière plus précise les actions et projets des associations et d'encadrer l'utilisation des fonds attribués par le Conseil Municipal.

Cette année, la Ville a décidé d'apporter son concours en concluant des conventions d'objectifs avec les associations listées ci-dessous et pour lesquelles une subvention vient d'être votée au Budget Primitif 2016.

ASSOCIATIONS	MONTANT
ACOCRA	67 000,00 €
Comité des Jumelages	96 000,00 €
Festival du Film Francophone	40 000,00 €
Les Gastronomades	30 000,00 €
Piano en Valois	24 500,00 € en fonctionnement et 4 000,00 € sur action

A ce titre, il vous est proposé d'approuver les conventions ci-jointes et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Comité des jumelages

Samuel Cazenave  
Elisabeth Lasbugues  
Elisabete Serralheiro

- Piano en Valois

Samuel Cazenave  
Véronique Arlot

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

21 mars 2016

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint

Pour le Maire,

François ELIE

Adjoint délégué

à la Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques



